

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2109

présenté par
M. Patrier-Leitus, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	250 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Fonds pour la restitution des restes humains kali'nas (ligne nouvelle)	250 000	0
TOTAUX	250 000	250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, vise à créer un fonds destiné à la prise en charge des frais afférents à la restitution des dépouilles mortelles kali'nas à la collectivité de Guyane. Une proposition de loi a été déposée au Sénat au début du mois d'octobre 2024 afin que soient déclassés les restes humains kali'na et restitués à la collectivité de Guyane à des fins funéraires. Dans le cadre de cette initiative, il semble essentiel de traiter la partie financière de cette restitution.

Avant tout, il faut rappeler que ces dépouilles sont celles de personnes du peuple kali'na qui ont été victimes de la pratique des exhibitions ethnographiques au XIXe siècle. Elles sont décédées en France hexagonale alors qu'elles étaient exhibées dans des zoos humains. Les restes sont aujourd'hui conservés au musée de l'Homme.

Les frais afférents à cette restitution comprennent notamment les frais de douane et de transport, la construction d'un monument funéraire destiné à accueillir les restes humains, les frais de déplacement et d'hébergement de la délégation kali'na de dix personnes chargée de s'assurer de la bonne tenue de la procédure de restitution et les autres frais liés au rite funéraire.

Aussi est-il proposé de procéder aux mouvements de crédits suivants :

- Abonder de 250 000 euros en CP et en AE le nouveau programme « Fonds pour la restitution des restes humains kali'nas » ;
- Diminuer, en conséquence, de 250 000 euros en CP et en AE le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.